MESURE

B11

Agglomérations, centres cantonaux et régionaux

Problématique

Trois générations de **projets d'agglomération** (mesure 1.3.3) ont permis de mettre en place des projets de territoire et de développer les collaborations à cette échelle. Toutes les agglomérations ont tracé leur périmètre compact (mesures R11 à R15). Plusieurs **centres cantonaux** (Lausanne, Morges, Yverdon-les-Bains, Montreux, Vevey, Nyon, Aigle) **et régionaux** (Coppet, Gland, Grandson, Rolle, Villeneuve) adoptés en 2008 dans le PDCn font partie de ces périmètres. Les autres centres ont défini leur périmètre de centre.

Les agglomérations et les communes concernées, en partenariat avec le Canton, ont par ailleurs identifié et entamé la mise en œuvre de ***sites stratégiques.*** Le développement de ces sites et des centralités constitue un enjeu à l'échelle du canton pour renforcer le poids des centres et favoriser un développement vers l'intérieur dans les lieux les plus propices.

Depuis 2008, certains centres régionaux à renforcer se sont encore affaiblis en raison d'une croissance faible ou d'une diminution des services et infrastructures. Ces centres doivent donc faire l'objet d'une réflexion de la part des communes et des régions et, le cas échéant, des mesures concrètes pour les renforcer doivent être définies dans les planifications régionales et communales.

Objectif

Renforcer le poids démographique des centres.

Indicateur

Proportion de la population et des emplois dans les périmètres compacts et de centre.

Mesure

Les régions urbaines suivantes sont reconnues comme **agglomérations** par le Canton et la Confédération : Lausanne – Morges, Agglo Y, Chablais Agglo, Rivelac et Grand Genève. Les centralités de niveau cantonal dans les périmètres compacts sont Lausanne, Aigle, Montreux, Morges, Nyon, Vevey, Yverdon-les-Bains et les centralités de niveau régional Bex, Coppet, Gland, Grandson, Pully, Renens, Rolle, Villeneuve. Les agglomérations définissent leur périmètre compact. A l'intérieur de celui-ci, elles répartissent la croissance démographique attendue et identifient leurs centralités de niveau local ainsi que les sites stratégiques d'agglomération.

Payerne constitue avec Estavayer-le-Lac un **centre cantonal**.

Les **centres régionaux** sont : Apples, Aubonne – Allaman, Avenches, Bercher, Bière, Château-d'Oex, Chavornay, Cossonay – Penthalaz, Cully, Echallens, La Sarraz – Eclépens, Le Sentier – Le Brassus, Le Pont, Les Diablerets, Leysin, L'Isle, Lucens, Moudon, Orbe, Oron – Palézieux, Puidoux – Chexbres, Saint-Cergue, Sainte-Croix, Vallorbe, Villars – Gryon, Yvonand. Les communes concernées définissent le périmètre de centre en collaboration avec le Canton et y répartissent la croissance démographique attendue. Elles coordonnent leur planification directrice.

Les périmètres compacts des agglomérations et de centre sont adaptés parallèlement à la mise en conformité des planifications à la LAT révisée.

Principes de localisation

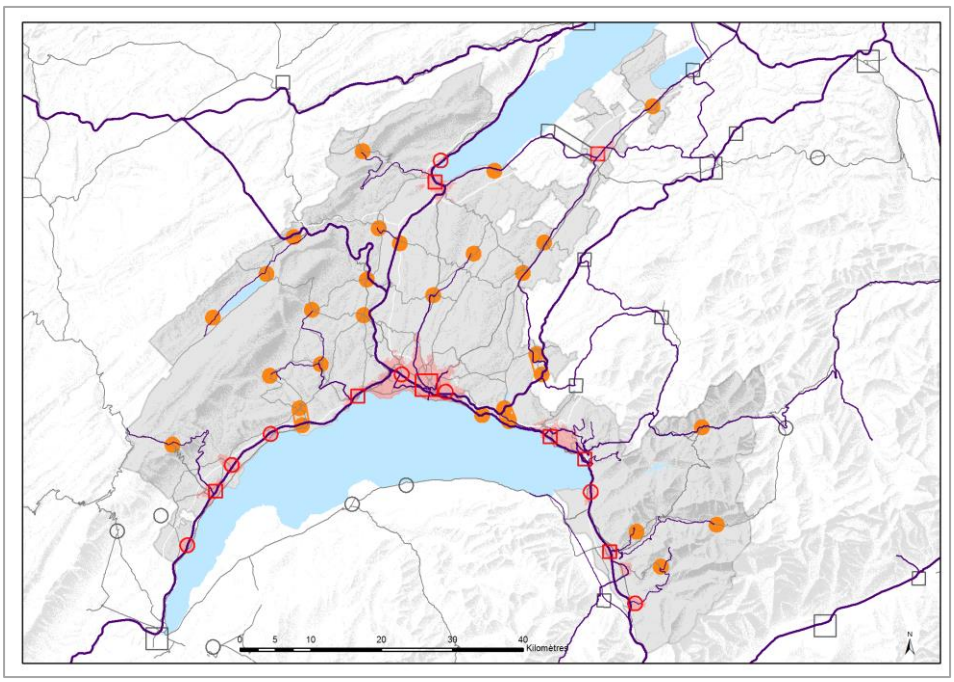

B11 - Centres cantonaux et régionaux

Réseau de centre

Situation actuelle

- Réseau ferroviaire
- Réseau routier
- Périmètre compact d'agglomération et de centre cantonal
- Centre cantonal
- Centre régional
- Centralité d'agglomération
- Centre extra-cantonal

L'objectif est de renforcer la vitalité des centres sur l'ensemble du territoire cantonal en créant des noyaux dynamiques disposant de services et d'équipements de niveau régional ou suprarégional attractifs et d'un bassin de clientèle de proximité suffisant. Pour cette raison, la localisation des nouvelles zones à bâtir y est encouragée, ainsi qu'une densité adaptée à un centre (voir ligne d'action A1).

Le centre est un périmètre fonctionnel qui peut s'étendre sur une ou plusieurs communes. Dans le second cas, les planifications directrices sont réalisées à cette échelle. En principe, un nom simple est choisi et intégré dans le plan directeur cantonal.

Le périmètre compact des agglomérations est défini par les agglomérations et le périmètre des centres par les communes en partenariat avec le Canton dans le cadre de la planification locale et, le cas échéant, de la planification intercommunale sur la base du principe suivant : les équipements publics, notamment le cœur commercial de la ville ou du quartier, et un arrêt de transports publics urbains (périmètre compact d'agglomération ou de centre cantonal) ou offrant au moins un accès par heure à un centre cantonal (périmètre de centre régional), doivent être accessibles en moins de 10 minutes à pied par des enfants ou des personnes âgées, par des cheminements adéquats en termes d'accessibilité et de sécurité. Ceci correspond en général à une distance maximale d'environ 500m pour les gares et de 300m pour les arrêts de bus. L'expérience a montré qu'au-delà de cette distance, l'utilisation des équipements et des transports publics diminue rapidement. Les projets d'agglomération peuvent compléter ce principe par des critères spécifiques, notamment de continuité du bâti ou de densité.

Le périmètre en vigueur correspond au territoire urbanisé y compris les espaces non construits à l'intérieur de celui-ci participant à sa qualité. Les extensions prévues sont identifiées comme périmètre de planification communale à établir ou de projet d'intérêt cantonal dans le cas de sites stratégiques. Ces périmètres sont intégrés au périmètre de centre en vigueur lors de leur affectation en zone à bâtir pour autant que les dispositions pour la création de nouvelles zones à bâtir (notamment portant sur le dimensionnement et les surfaces d'assolement) soient respectées.

Les **sites stratégiques d'agglomération** sont situés dans les périmètres compacts. Ils répondent aux conditions suivantes :

- un concept intercommunal cohérent ;
- une très bonne accessibilité par les transports publics et les transports individuels ;
- une composition urbaine devant s'intégrer aux lieux et aux contextes existants et pouvant affirmer une nouvelle centralité, un nouveau pôle d'excellence, un quartier urbain de qualité ;
- la promotion d'une qualité architecturale et environnementale accrue et d'espaces publics conviviaux ;
- la requalification des grands axes routiers en voies urbaines avec vitesse adaptée ;
- l'adaptation du réseau routier au profit des transports publics, des piétons et des vélos.

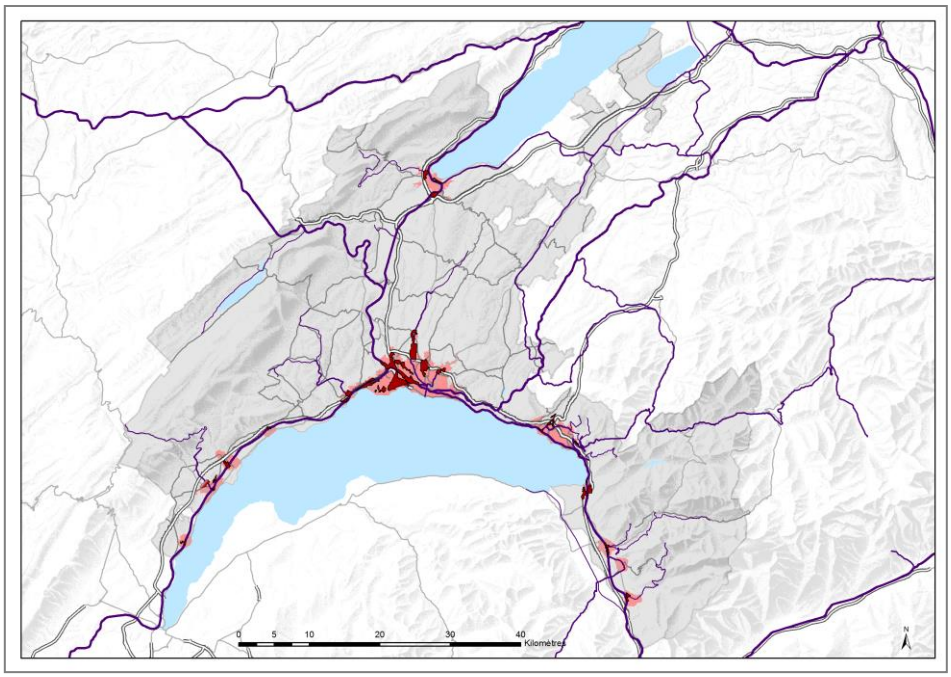

B11 - Centres cantonaux et régionaux

Sites stratégiques d'agglomération

Situation actuelle

Réseau ferroviaire

Réseau routier

Périmètre compact d'agglomération

Projets

Site stratégique d'agglomération

Ces sites et les principales centralités définies par les projets d'agglomération sont prioritaires pour l'urbanisation. Ils font l'objet de projets territoriaux aptes à maîtriser la qualité urbaine, garante de leur attractivité. Ils respectent les densités minimales fixées dans la mesure A11.

Projets d'agglomération

Le territoire cantonal est concerné par cinq projets d'agglomération. Les mesures R11 à R15 décrivent ces projets et explicitent les objectifs poursuivis, ainsi que leurs principales mesures infrastructurelles et non infrastructurelles. En matière de sites stratégiques, les mesures des projets d'agglomération concernés sont cohérentes avec les objectifs et les projets de la présente mesure. Les sites stratégiques E2 Arc-en-ciel – Cocagne-Buyère (réf. ARE 5586.2.308), J Lausanne (réf. ARE 5586.2.314) et K Renens (réf. ARE 5586.2.315) en font notamment partie (coordination réglée).

Compétences

Canton

Le Grand Conseil :

- adopte la liste des agglomérations, des centres cantonaux et régionaux.

Le Conseil d'Etat :

- adopte le périmètre compact des agglomérations et le périmètre des centres cantonaux et régionaux ;
- adopte les sites stratégiques d'agglomération.

Les départements en charge de l'économie, du logement et de l'aménagement du territoire :

- valident les sites stratégiques d'agglomération.

Les services en charge de l'aménagement du territoire, de la mobilité et de l'environnement :

- co-élaborent et mettent en œuvre les projets d'agglomération.

Le service en charge de l'aménagement du territoire :

- met à disposition les données de base permettant le tracé du périmètre compact ou de centre ;
- collabore à la définition des périmètres compact d'agglomération et des périmètres de centre et les valide.

Communes

Les communes :

- co-élaborent et mettent en œuvre le projet d'agglomération ;
- définissent et mettent à jour le périmètre de centre, notamment lorsqu'elles vérifient la conformité de leurs planifications à la LAT révisée.

Echelle régionale

Les agglomérations :

- co-élaborent et mettent en œuvre le projet d'agglomération ;
- définissent et mettent à jour le périmètre compact, notamment lorsqu'elles vérifient la conformité des projets d'agglomération à la LAT révisée ;
- répartissent la croissance démographique attendue à l'intérieur du périmètre compact ;
- définissent les centralités secondaires et locales dans le périmètre compact ;
- définissent et mettent à jour les sites stratégiques d'agglomération en justifiant, le cas échéant, la modification de leur état de coordination.

Autres

- Les communes, régions et cantons limitrophes sont partenaires des projets d'agglomération et des centres intercantonaux.

Etat de la coordination

Coordination réglée.

Service responsable de la coordination

Service en charge de l'aménagement du territoire.

Références

Références à la législation

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), art. 1 et 3.

Autres références

ARE, Rapport 2005 sur le développement territorial, 2005 ; OFSPO, Conception des installations sportives d'importance nationale, 1996 ; SCHULER M., STROHMANN D., RUMLEY P.-A., Recherche de la taille critique des services, des constructions, et des installations publiques, 2003 ; SAT, Niveaux d'équipements du Canton de Vaud, 2005.